Objet : Enseignement secondaire ordinaire de plein exercice

organisé par la Communauté française

Cours de sciences au 1er degré

Réseaux : C.F.

Niveaux et services : Sec (PE/Ord)

Période :

Aux directions des établissements d'enseignement secondaire organisé par la Communauté française.

Autorités : Dir. Gén. Adj. Signataire(s) : J. STEENSELS

Gestionnaires : Service général des Affaires pédagogiques, de la Recherche en pédagogie et du Pilotage de l'enseignement organisé par la Communauté française

Personne(s) -ressource(s) : Jean STEENSELS (02/500.48.02)

Référence facultative : I/JS/JM/269

Renvoi(s) :

Nombre de pages : 2 pages

Téléphone pour duplicata : 02/500.48.28 ou 02/500.48.27

Mots-clés :

Monsieur Pierre HAZETTE, Ministre de l'enseignement secondaire et de l'enseignement spécial, me demande de vous préciser certains éléments du point IV.1.1. (cours de sciences au degré) de la circulaire du 26 février 2001 relative aux directives pour l'année scolaire 2001-2002

1. Le texte prévoit que le cours d'initiation scientifique sera de préférence attribué à un seul professeur.

La règle est d'attribuer ce cours à un seul enseignant en vue de favoriser l'unicité du cours et de son évaluation.

Toutefois, si cette pratique se révèle impossible, vous pouvez introduire une demande de dérogation, dûment motivée, auprès de Monsieur Jacky LEROY, Directeur général de l'enseignement obligatoire.

2. Dans toute la mesure du possible, il est conseillé d'organiser les 3 périodes hebdomadaires en

un bloc de 100 minutes (consacrées l'apprentissage proprement dit);

une période de 50 minutes (permettant notamment des moments de synthèse et d'évaluation ...)

Je vous remercie pour l'attention que vous avez accordée à la présente.

Le Directeur général adjoint,

Jean STEENSELS.